

Le Conseil des Barreaux de France apporte son soutien à Me Rufyikiri

@rib News, 19/11/2013 â€“ Source Conseil National des Barreaux Dans le cadre de sa mission de d'Ã©fense de la d'Ã©fense, le Conseil national des barreaux a, lors de son assemblÃ©e gÃ©nÃ©rale du 15 novembre, apportÃ© son soutien et d'Ã©clarÃ© sa solidaritÃ© Ã Maître Isidore RUFYIKIRI (photo), BÃ©tonnier du barreau du Burundi, menacÃ© dans l'exercice de sa profession, en violation du principe d'indÃ©pendance de la profession d'avocat et des droits fondamentaux reconnus Ã toute personne dans un Etat de droit. Lire la suite ci-dessous

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX LES AUTORITES BURUNDAISES DOIVENT RESPECTER LA LIBERTE DE PAROLE ET D'EXERCICE DU BÃ©TONNIER DU BARREAU DU BURUNDI

AdoptÃ©e Ã l'unanimitÃ© par l'AssemblÃ©e gÃ©nÃ©rale du Conseil National des Barreaux le 15 novembre 2013

Le Conseil national des barreaux, reprÃ©sentant la profession d'avocat, s'oppose Ã la demande de radiation de Me Isidore RUFYIKIRI, BÃ©tonnier du barreau du Burundi, adressÃ©e par le Procureur gÃ©nÃ©ral prÃ©s la Cour d'appel de Bujumbura au conseil de l'ordre des avocats Ã la Cour d'appel de Bujumbura. Cette demande de radiation intervient suite aux critiques formulÃ©es par le BÃ©tonnier Isidore RUFYIKIRI, au nom du barreau burundais, Ã l'encontre du gouvernement du Burundi lors d'une confÃ©rence de presse le 29 octobre 2013 portant sur le projet de rÃ©vision de la Constitution du Burundi. A cette occasion, il a exprimÃ© le mÃ©contentement du barreau burundais face aux risques d'atteintes graves Ã l'Etat de droit que reprÃ©sente le projet de rÃ©vision constitutionnelle en cours au Burundi. Le Conseil national des barreaux rappelle fermement que les poursuites disciplinaires destinÃ©es Ã empÃªcher un avocat d'exercer sa profession ou sa mission de BÃ©tonnier en s'exprimant au nom et pour le compte des avocats qu'il reprÃ©sente sont contraires aux rÃ©gles internationales relatives Ã l'exercice de la profession d'avocat ainsi qu'Ã la libertÃ© d'expression dont jouit tout avocat a fortiori, tout avocat. Aucune poursuite disciplinaire, en l'espÃ©ce demandÃ©e par un Procureur gÃ©nÃ©ral, ne saurait Ãªtre exercÃ©e Ã l'encontre du BÃ©tonnier Isidore RUFYIKIRI afin de le faire taire, de l'empÃªcher d'exercer sa profession de BÃ©tonnier et d'intimider les avocats du Burundi. Le Conseil national des barreaux dÃ©ploire plus largement le contexte de harcÃ©lement dans lequel Ã©volue le barreau du Burundi, fortement marquÃ© par la crÃ©ation d'un barreau parallÃ©le prÃ©s la Cour d'appel de Gitega par ordonnance ministÃ©rielle du 29 mars 2010, alors mÃªme qu'une telle crÃ©ation est contraire de la compÃ©tence exclusive de la loi et qu'elle porte atteinte Ã l'indÃ©pendance des avocats du Burundi. Le Conseil national des barreaux exprime son soutien et sa solidaritÃ© au BÃ©tonnier Isidore RUFYIKIRI et au barreau du Burundi. Il appelle les barreaux et les organisations internationales d'avocats Ã faire connaÃ®tre publiquement leur soutien au BÃ©tonnier Isidore RUFYIKIRI et au barreau du Burundi.

Fait Ã Paris, le 15 novembre 2013